PROFESSION DE FOI

POLITIQUE

D'UN CITOYEN PATRIOTE,

Proposée à tous les amis de la constitution.

Art I. Les amis de la constitution ne sont ni ses adorateurs, ni ses esclaves. S'ils étaient ses adorateurs, ils ne lui verraient aucuns défauts; s'ils étaient ses esclaves, ils n'oseraient pas le censurer.

II. Les amis de la constitution ne la regardent pas comme un ouvrage parfait; ils sont même persuadés que rien d'humain ne peut avoir ce caractère. Cependant ils l'aiment et ils l'admirent, comme la meilleure et la plus belle des institutions politiques, qui ait encore paru sur la terre, pour le bonheur et la gloire de l'humanité.

III. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est la base de la constitution française. Tout ce qu'on a élevé *d'aplomb* sur ce fondement sacré, doit être respecté à jamais; tout ce qui s'en écarte, nuit à la beauté et à la solidité de l'édifice. Les amis de la constitution doivent travailler sans relâche à lui donner toute la régularité et toute la stabilité dont il est susceptible.

IV. Un ami qui veut corriger son ami n'emploie point de moyens violens, plus propres à exaspérer ses vices qu'à les guérir. Il ne montre ni de l'aigreur, ni de l'emportement; mais il allie la douceur à la fermeté, l'indulgence à la justice, et sait attendre que le temps et l'expérience viennent appuyer et confirmer les conseils de la raison: de même, les amis de la constitution se soumettront à des lois qu'ils ne peuvent approuver; mais ils ne négligeront aucun des moyens *légitimes*, qui sont en leur pouvoir, pour les faire effacer du code sublime qu'elles défigurent, ou qu'elles souillent.

Case FRC 7182

MtW 14594

V. *Si tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ;* si tel est le décret de la nature, confirmé et promulgué par l'assemblée nationale, par quelle inconcevable contradiction a-t-elle pu modifier ces droits, et les graduer sur l'échelle de la fortune ? L'effet ordinaire des richesses est de corrompre les hommes, et ici la loi suppose que les richesses les rendent meilleurs.

VI. « *Si tous les hommes naissent et demeurent égaux en droits*, le citoyen *passif* n'est donc pas un *homme* ». La loi ne l'avilit pas seulement, elle l'anéantit, autant qu'il est en elle. Représentans des communes de France ! n'avez-vous jamais pensé que ce sont les abus et les crimes du gouvernement, qui ont nécessité la révolution ; que ces crimes et que ces abus opprimaient sur-tout la classe des pauvres ; que vous étiez principalement appelés à les tirer de la misère et de l'avilissement où le despotisme les tenait plongés ; qu'ils avaient joui dans les premières assemblées du droit de se nommer des représentans ; qu'ils y fournirent la majorité des suffrages, qui détermina les élections ; que vous deviez par conséquent vous regarder comme leur ouvrage, et ne pas penser qu'ils vous eussent créés pour les anéantir.

VII. » *Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talens* ». (Art. VI de la déclaration des droits). Cet article est une conséquence nécessaire de celui qui établit l'égalité des droits. Mais pourquoi développer un principe déja si évident par lui-même, quand on ne veut pas s'y conformer ? N'est-ce pas joindre la dérision à la cruauté ? Quelle atroce barbarie en effet de tenir un flambeau d'une main et un poignard de l'autre, d'éclairer les gens qu'on assassine, de leur dire enfin : *voila quels sont vos droits, mais je ne vous les fais connaître, qu'afin de vous montrer que je vous les ravis.*

VIII. Ces contradictions choquantes ne sont pas les seules qui affligent les amis de la constitution. Ils se demandent encore, comment il est possible que tous les délits de même nature, devant être soumis aux mê-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

mes peines, *sans aucune distinction de personnes*, il y ait pourtant une personne dans l'état que la loi déclare sacrée, et qui puisse tout violer, sans cesser d'être inviolable. Les amis de la constitution conçoivent bien que le roi ne soit pas comptable des actes d'une administration, que d'autres exerçent pour lui, sous leur responsabilité personnelle; au moins la loi est satisfaite. Par-tout où elle voit un crime, elle poursuit un criminel, et elle n'est point réduite à l'absurdité de regarder certains délits comme des effets sans cause. Mais, ce que les amis de la constitution ne conçoivent pas, c'est que l'égide de l'inviolabilité, qui couvre le monarque, ne laisse pas la moindre issue au glaive de la loi; c'est qu'il ne soit pas tenu de répondre d'un crime dont personne ne peut répondre pour lui; en un mot, ce qu'ils ne conçoivent pas et ce qu'ils ne concevront jamais, c'est qu'un autre *Neron* pût avoir en France le droit *constitutionnel* d'assassiner jusqu'à sa mère.

Français, vous frémissez d'horreur à l'aspect de ce roi qui devait être l'objet de votre amour. L'impunité qui l'accompagne, vous fait reculer d'effroi à son approche. Ah! rassurez-vous; bientôt-il demandera lui-même la révocation de cette inviolabilité qui ne feint de l'ériger en Dieu que pour en faire le plus redoutable et le plus odieux de tous les hommes. Bien-tôt il sentira que celui, qui n'a rien à craindre des loix, a tout à craindre de lui-même, et de ses semblables, et que, comme il n'y a de sûre garde que celle de l'amour, il n'y a non plus de véritable inviolabilité que celle de l'innocence.

IX. Le décret qui, en établissant l'hérédité du trône, abandonne au hasard de la naissance la première et la plus importante des fonctions publiques, pourra-t-il subsister long-temps auprès de ce principe, déja cité: « *que tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités... sans autre distinction que celle de leurs talens et de leurs vertus* »?

Non, jusqu'à ce qu'on leur ait démontré que les enfans des rois naissent avec des vertus et des talens qui les élèvent au-dessus des autres hommes, les amis de la constitution ne croiront jamais qu'un si monstrueux privilége doive être maintenu; ils le respecteront tant que la loi, qui l'établit, ne sera pas abrogée;

699

mais ils ne cesseront de solliciter l'abrogation de cett loi. La raison ne saurait admettre deux propositions évidemment contradictoires. Choisissez donc, français, d'abolir l'égalité sur laquelle votre constitution est assise, ou d'abaisser sous son niveau tout ce qui s'élève au-dessus des droits communs de l'homme et du citoyen.

X. Les amis de la constitution, déja effrayés des droits énormes et exclusifs attribués à la couronne, l'ont bien été davantage, quand, sous prétexte de lui donner un éclat digne d'elle, l'assemblée nationale a voulu la doter d'un revenu annuel de 30 millions. Ne dirait-on pas que nous n'avons acquis la liberté qu'afin de pouvoir donner à quelques traîtres la faculté de la vendre? Ne dirait-on pas que nous avons voulu donner au pouvoir exécutif les moyens de l'acheter? *Ou le roi ruinera la constitution, ou la constitution appauvrira le roi*: c'est encore un article de foi des adorateurs de la liberté.

XI. Tels sont les principaux vices qui déshonorent la constitution aux yeux de ses amis. Ils ne cesseront de les lui reprocher, que lorsqu'elle en sera corrigée; mais, dût-elle les conserver toujours, ils ne cesseront pas non plus de l'aimer et de lui être fidèles. La paix est l'objet de leurs vœux les plus ardens; bien loin de jamais s'armer contre les décrets du corps législatif, ils seront toujours prêts à s'armer pour les défendre contre toute aggression *injuste ou illégale*. Appuyés sur la raison, animés par le courage, et soutenus par l'espérance, ils éleveront continuellement leur voix pour réclamer tous les droits de l'homme et du citoyen; cette voix, dont les accens n'auront rien de séditieux, sera entendue et propagée; elle deviendra la voix générale, la voix d'un peuple *souverain*, qui se réforme, par cela seul qu'il veut se réformer, et qui ne connaît à sa volonté suprême d'autres limites que celles de son bonheur.

A PARIS, de l'Imprimerie de la Société Typographique, aux Jacobins Saint-Honoré.